

CHARTRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE LOCALE



« Paroles libres et pouvoir d'agir »

Préambule

A travers la mise en place d'une nouvelle démocratie participative locale, la municipalité de Bastia entend mettre en avant les objectifs suivants :

- **Faire vivre la démocratie participative, dans tous les choix et toutes les décisions en associant en permanence les Bastiais à travers la mise en place des Comités de quartier encouragés et écoutés ;**
- **Élaborer un projet global d'e-administration et d'accès libre à l'information municipale en open data ;**
- **Construire les outils de l'implication citoyenne : commissions extra-municipales, soutien aux associations....**

A Bastia, les comités de quartier, outils privilégiés d'expression des habitants et du développement de la démocratie locale, favorisent l'exercice d'une citoyenneté active et permettent de construire tous les éléments d'un meilleur « vivre ensemble ».

La présente charte fixe notamment les rapports entre la Ville de Bastia et les comités de quartier et définit les responsabilités et rôles de chacun. Elle est le cadre de référence pour les élus, les habitants et les services municipaux.

Les enjeux de la mise en place d'outils de démocratie participative : les comités de quartier

Les comités de quartier qui rassemblent des hommes et des femmes motivés par la vie de leur quartier et de la ville dans le sens de l'intérêt général et du « vivre ensemble », ont pour vocation principale de favoriser la participation citoyenne.

Ils contribuent à harmoniser les réalisations communales et les besoins des quartiers. Ils visent à permettre l'expression des habitants sous forme d'interpellations, de questions et d'avis. Ils peuvent

proposer des projets d'intérêt collectif et initier des actions d'amélioration du cadre de vie, en relation étroite avec les élus de la ville.

Ils permettent de restaurer le dialogue public en privilégiant l'écoute et les échanges entre les habitants et les élus et de redonner du sens à l'action publique.

Ils ont une vocation consultative et non décisionnaire. Ils sont le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets.

Identification des outils et limites géographiques

Sur la ville de Bastia, il est créé 6 entités rencontrées avec les habitants selon le découpage géographique suivant :

- Canton n° 1 (Marché, Grands Boulevards, Théâtre)
- Canton n° 2 (Cardu, Fangu, Annonciade, Toga)
- Canton n° 3 (Vieux Port, Gaudin, Puntettu, Letteron , Saint Antoine, Suerta)
- Canton n° 4 (Citadelle, Saint Joseph, Place d'armes)
- Canton n° 5 (Bassanese, Ponte pradu, cité Aurore)
- Canton n° 6 (Paese Novu, Montesoru, Agliani, Erbajolu)

Ces entités sont définies pour faciliter la rencontre avec les habitants et délimiter avec eux le nombre de comités de quartier et l'échelle géographique de ceux-ci.

Création des comités de quartier

Les comités sont créés, par délibération du conseil municipal, après une large concertation avec les habitants.

La ville s'engage à :

- **Informé et consulter le comité sur tout projet municipal situé dans le périmètre du quartier en lui demandant d'émettre un avis**
- **Mettre à disposition ses propres moyens matériels et humains pour le fonctionnement des comités de quartier et si besoin pour organiser des événements ou soutenir des actions citoyennes**
- **Enregistrer toutes les demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais**
- **Réfléchir à la création d'un fond d'initiatives citoyennes**
- **Mettre en place un support Internet pour informer tous les habitants**
- **Organiser une rencontre annuelle de tous les comités de quartier.**

Le comité de quartier s'engage à :

- **Veiller au respect des libertés individuelles, au principe de non-discrimination et que chaque réunion ne comporte pas de caractères politiques, religieux ou philosophiques**
- **Favoriser l'expression des habitants et favoriser la participation de tous à la vie du quartier**
- **Faciliter la communication et transmettre les informations**

- Favoriser la mobilisation sur les projets d'animations du quartier ou de la ville
- Participer au dispositif de concertation et de consultation mis en place par la ville et promouvoir la participation des habitants dans ce dispositif

Composition d'un comité de quartier

Peuvent être membres du comité sur la base du volontariat :

- Les habitants
- Les associations intervenant sur le quartier
- Les acteurs économiques du quartier

Le bureau du comité de quartier est constitué de 3 Collèges (habitants, associations, acteurs économiques) dont les membres sont tirés au sort sur listes, par collège, de volontaires pré-inscrits. Tout candidat doit être âgé de 16 ans et résider à Bastia.

Chaque bureau du comité de quartier désigne parmi ses membres (au nombre de 12 ou 16) un Animateur pour une durée d'un an. M. le Maire désigne pour chaque quartier un élu référent « comité de quartier » qui assure le lien entre le comité et le conseil municipal. Les membres du comité sont désignés pour une période de 2 ans. La population jeune (16 – 26 ans) doit être représentée dans chaque bureau (1 à 2 membres).

Organisation des comités de quartier

Chaque bureau du comité de quartier devra se réunir au moins une fois par mois. Une réunion ouverte à l'ensemble des habitants sera organisée chaque trimestre afin d'organiser l'écoute et le dialogue avec tous les intéressés du mieux « vivre ensemble ».

L'organisation du comité de quartier (dates, lieu de réunion, invitation d'intervenants) est planifiée en collaboration avec le chargé de mission démocratie participative et l'élu référent du comité de quartier.

Une réunion annuelle des tous les comités de quartier sera organisée par la ville.

Une réunion publique de lancement du comité de quartier sera organisée. Une Charte pour chacun des comités mis en place sera signée à cette occasion entre le Maire et le comité représenté fixant les engagements de chacun, l'organisation et les modalités de fonctionnement du comité. Elle intégrera également le règlement intérieur du comité.

Un rapport annuel d'activités est remis au conseil municipal au plus tard le 31 janvier de chaque année. Ce rapport est présenté par l'animateur aux habitants dans le cadre d'une réunion publique de quartier.

Tous les élus qui le souhaitent pourront assister aux réunions des comités de quartier afin d'entendre les problématiques exposées. L'agenda des comités de quartier sera mis en ligne et mis à jour sur le site de la ville.

Rôle du Chargé de mission Démocratie participative

Assister l'élu délégué à la démocratie participative dans sa délégation,

Veiller au bon déroulement de la vie des comités de quartier dans le respect de la présente charte,

Assurer la coordination des comités de quartier,

Assurer le lien entre l' élu référent, l'administration et les autres élus. Informer l'ensemble des élus sur les plannings de réunion, les ordres du jour et compte-rendu,

Rôle de l' élu référent comité de quartier

Il est l'interlocuteur entre les membres du comité de quartier et le chargé de mission.

Il a un rôle d'interface avec la municipalité en collaboration avec le chargé de mission. Dans la vie et l'organisation du comité de quartier, sa qualité d' élu du suffrage universel lui confère des responsabilités particulières, mais n'implique pas une position hiérarchique ou d'autorité.

Rôle de l' élu délégué à la démocratie Participative

L' élu délégué à la démocratie Participative est l'interlocuteur privilégié des animateurs des comités de quartier. Il porte auprès des services et des élus délégués tous les avis, projets et préoccupations du comité de quartier. Dans la vie et l'organisation du comité de quartier, sa qualité d' élu du suffrage universel lui confère des responsabilités particulières, mais n'implique pas une position hiérarchique ou d'autorité.

Il organise chaque année une rencontre des comités de quartier en collaboration avec le chargé de mission.

Il présente au conseil municipal les rapports annuels d'activité des comités de quartier.

Les commissions

En fonction des besoins, des groupes de travail thématiques (ou commissions) peuvent être créés de façon transversale à l'initiative des comités de quartier ou de la municipalité.

Le groupe de travail ou la commission ainsi créé(e) ne s'intéresse qu'à un enjeu et/ou à un projet particulier. Il ou elle est dissout(e) à l'issue de sa mission.

Moyens de fonctionnement du comité

Les comités n'ont pas de budget spécifique. La municipalité met à disposition des comités de quartier :

- Le tirage imprimerie
- L'envoi postal
- Des locaux
- Un service municipal de Démocratie participative
- Un espace sur le site internet de la ville

Ces différents moyens sont discutés et arrêtés, pour chaque comité, en collaboration avec la Direction Générale des Services de la commune.

La validation de cette charte de la démocratie participative locale de la ville de Bastia et toutes ses modifications éventuelles doivent être approuvées par délibérations du conseil municipal.